

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_056

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20251002-2025_056-DE

8 OCT. 2025

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
2 OCTOBRE 2025



Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Frédéric ABRAHAM

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_056

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le - 8 OCT. 2025

ID : 076-217601087-20251002-2025_056-DE

Considérant la démarche d'autoconsommation collective dans laquelle la commune de Bois-Guillaume s'est inscrite,

Considérant la création par la commune de l'association BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES pour répondre aux objectifs de cette démarche,

Considérant l'adhésion de la commune de BOIS-GUILLAUME à ladite association,

Considérant l'état de déploiement de la personne morale organisatrice (PMO) BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES, notamment l'intégration de nouveaux bâtiments dans le réseau géré par celle-ci,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement de cette structure associative en cours de déploiement il est nécessaire de lui accorder une subvention de 1 000 €,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suite et conséquences.

Théo PEREZ, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Grégory DEREN, Christine LEROY et Philippe COUVREUR, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote.

1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr